



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'EURE**

Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27000 EVREUX

**Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R.150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 18 juillet 2014 la date d'installation de Monsieur Gilles ROCHE dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure ;

**Arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel LECHAT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable du Pôle Gestion Publique, sans limitation de montant, à l'effet de :

\* émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

\* fixer l'assiette et les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

\* suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 2** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 juillet 2014.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à Evreux, le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,



Gilles ROCHE